

Le scandale réside aussi dans la banalisation du scandale

- Edgar Szoc, président de la Ligue des droits humains ■

« Dans la mesure où il n’y a pas de moment unique – ni coup d’État, ni déclaration de loi martiale, ni suspension de la Constitution – lors duquel le régime franchit de manière manifeste les limites de la dictature, rien n’est susceptible de déclencher les alarmes de la société. Qui dénonce les abus du gouvernement peut se voir taxé d’exagérer ou de crier au loup. L’érosion de la démocratie est, pour beaucoup, presque imperceptible²¹ ». Voici le constat hélas prophétique des politologues américains Steven Levitsky et Daniel Ziblatt dans leur livre *How Democracies Die*.

Ces mots décrivent hélas à la perfection le double drame qui afflige la démocratie belge depuis maintenant deux ans : la violation systématique des principes fondateurs de l’État de droit par le gouvernement fédéral, d’une part, la banalisation de cet état de fait, de l’autre. Dans notre rapport précédent, nous déplorions en effet le « tournant orbanien » pris par un gouvernement fédéral en roue libre, qui s’est délivré de toute entrave constitutionnelle et se comporte comme le dernier des hors-la-loi en foulant au pied les décisions de justice qui l’incommodent. Force est de constater que ce tournant, que nous imaginions naïvement provisoire, s’est depuis lors transformé en ligne de conduite pérenne et banalisée.

Aux diverses juridictions auxquelles le gouvernement fédéral avait décidé d’adresser un déshonorant bras d’honneur – tribunal de première instance et cour d’appel de Bruxelles, tribunaux et cours du travail de diverses juridictions, et Cour européenne des droits de l’homme – s’est ajouté en 2023 le Conseil d’État. À peine avait-il rendu le 13 septembre son arrêt suspendant l’exécution de la décision de ne plus offrir d’accueil aux hommes seuls demandeurs d’asile, que la secrétaire d’État, Nicole De Moor, s’empressait d’annoncer qu’elle poursuivrait tout de même cette politique illégale. Les milliers de condamnations – nous avons même cessé de les compter – n’y font rien et il semble que, désormais, une décision de justice pèse moins que l’absence de volonté politique de les appliquer.

21 Steven Levitsky et Daniel Ziblatt, *How Democracies Die. What History Reveals About Our Future.*, Crown Publishing, 2018. (Notre traduction)

Ce faisant, la secrétaire d'État, le gouvernement fédéral et les partis qui la composent laissent entendre que la voie juridictionnelle et légale ne constitue plus une manière efficace de faire valoir ses droits et ouvre la porte à l'action directe et à la violence. Si le mot « décivilisation » devait avoir un sens, c'est là qu'il faudrait aller le chercher.

Le deuxième drame dont est porteuse cette situation, c'est sa banalisation. On peut comprendre que, dans la logique médiatique qui réclame chaque jour son lot de nouveautés, il soit difficile de revenir quotidiennement sur ce glissement silencieux dans un état d'exception qui dit d'autant moins son nom qu'il n'existe pas en droit belge. Mais on peut se souvenir aussi qu'à partir de mars de 1986, le Journal télévisé d'Antenne 2 (aujourd'hui France 2) commençait rituellement par la liste des noms des otages français détenus au Liban et la durée de leur détention. Il n'y avait là aucune information nouvelle, mais un rappel jugé nécessaire.

S'en inspirer pour rappeler chaque soir ce que nous vivons depuis près de 750 jours – en partant de la première condamnation le 19 janvier 2022 de l'État belge et de Fedasil pour défaut d'accueil des personnes demandeuses de protection internationale – ne paraîtrait pas exorbitant pour des organes d'information publics ou privés. La violation permanente de l'État de droit et sa banalisation fragilisent toutes les garanties constitutionnelles dont devrait pouvoir bénéficier toute personne en Belgique.

À quelques mois d'échéances électorales à tous les niveaux de pouvoir, le rappel quotidien de ce scandale aurait paradoxalement peut-être un peu plus d'effet sur nos gouvernant·es qu'une énième condamnation en justice.